

POLITIQUE FOUILLE ET SAISIE À L'ENDROIT DES USAGERS			
Direction(s) responsable(s)	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2021-01-27
		Révisé	2023-11-29
Personne(s) concernée(s)	Les employés, médecins, agents de sécurité et stagiaires œuvrant dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest où des usagers sont hospitalisés, hébergés ou inscrits à l'urgence.		
Outils cliniques associés	Procédure – Fouille et saisie à l'endroit des usagers (PRO-10274)		

1. Énoncé

En lien avec sa mission, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest a le mandat d'offrir des soins et des services de qualité et respectueux des droits des usagers¹. Veiller à la sécurité des usagers, des employés, des stagiaires, des médecins, des bénévoles qui y œuvrent ainsi qu'à celle des visiteurs constitue aussi une obligation de l'établissement.

Dans ce contexte, le CISSS de la Montérégie-Ouest peut être confronté à différentes situations reliées à la possession de substances ou d'objets susceptibles de constituer un risque pour les usagers ou pour autrui. La fouille et la saisie devraient être effectuées de manière restrictive, non abusive et dans le respect des droits et libertés de chacun. Pour ce faire, la présente politique établit les grands principes directeurs encadrant les bonnes pratiques relatives à la fouille et à la saisie à l'endroit des usagers et les responsabilités des employés, médecins, agents de sécurité et stagiaires concernés à cet égard.

Ce document est l'assise de la procédure clinique qui en découle *Procédure – Fouille et saisie à l'endroit des usagers* (PRO-10274).

2. Champ d'application/Contexte légal

Cette politique s'applique uniquement à l'endroit de l'usager² dans les contextes suivants :

- S'il est **hospitalisé** ou en voie de l'être;
- S'il est **inscrit** à l'urgence ou en voie de l'être;
- S'il est **hébergé** ou en voie de l'être dans une installation du CISSS de la Montérégie-Ouest³ (centre d'hébergement et de soins de longue durée, résidence à assistance continue, centre de réadaptation, etc.)

La fouille et la saisie **ne sont pas permises dans d'autres contextes** au sein des installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, **sauf** lorsqu'il y a présence d'un **risque sérieux de mort ou de blessures graves menaçant une personne ou un groupe de personnes**.

Législation applicable :

- *Charte canadienne des droits et libertés*, partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11
- *Code criminel*, L.R.C. 1985 c. C-46

¹ L'utilisation du masculin a été privilégiée dans la rédaction de ce texte afin d'en simplifier la présentation. Le masculin inclut ici tous les genres.

² Il est permis de fouiller les effets personnels qui sont destinés à l'usager et qui sont amenés par un visiteur. Ces effets sont considérés comme appartenant à l'usager.

³ La présente politique ne se positionne pas sur les fouilles et les saisies à l'endroit des usagers dans les installations partenaires (ressource non institutionnelle (RNI), résidences privées pour aînés (RPA), CHSLD privés). Ces dernières sont libres de s'en inspirer. Si des employés du CISSS de la Montérégie-Ouest œuvrent dans ces installations, ils doivent respecter les politiques et procédures de ces dernières à l'égard des fouilles et des saisies tout en veillant à se conformer aux lois.

Fouille et saisie à l'endroit des usagers

- *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, LC 1996, c. 19
- *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q. c. C-12
- *Code civil du Québec*, RLRQ c. CCQ-1991
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, RLRQ c. S-2.1
- *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ c. S-4.2
- *Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu*, RLRQ P-38.0001
- *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ c. P-34.1

3. Définitions

Consentement libre et éclairé

Expression de la volonté de l'usager, qui est apte et qui est âgé de 14 ans et plus, ou de la personne qui la représente quant à un acte que doit accomplir une autre personne. Le consentement aux soins et aux services doit être libre et éclairé.

- Consentement libre : sans aucune forme de pression ou discrimination de la part des personnes qui œuvrent pour l'établissement, de la famille ou de l'entourage de l'usager. Le consentement se fait en toute confiance;
- Consentement éclairé : disposant de tous les renseignements appropriés et nécessaires qu'il comprend, et informé des conséquences de son consentement ainsi que de son droit de refuser à consentir, l'usager ou celui qui le représente consent en toute connaissance de cause (CISSS de la Montérégie-Ouest, 2021).

Fouille

La fouille est une procédure d'investigation qui consiste à examiner l'usager, ses effets personnels, sa chambre, son casier ou les lieux qu'il fréquente (Centre hospitalier universitaire de Montréal, 2008). À noter que de procéder à l'inventaire des biens constitue une fouille au sens de la loi.

Motif raisonnable et probable pour la sécurité

Dans la présente politique, un *motif raisonnable et probable pour la sécurité* réfère à la connaissance factuelle ou à la présence d'indices observables que :

- Un usager ait en sa possession une substance ou un objet pouvant compromettre sa sécurité ou celle d'autrui;
OU
- une situation qui, en l'absence de fouille, puisse compromettre sa sécurité ou celle d'autrui.

Il est à noter qu'il est permis de fouiller les effets personnels qui sont destinés à l'usager et qui sont amenés par un visiteur. Ces effets sont considérés comme appartenant à l'usager.

La notion de motif raisonnable et probable pour la sécurité doit être fondée sur la clarté des faits et sur la présence d'indices observés. Les préoccupations reliées à la situation sont réelles (fondées) et suffisamment importantes pour justifier la restriction d'un droit. À noter qu'en l'absence d'un consentement libre et éclairé, la présence d'un motif raisonnable et probable pour la sécurité est nécessaire à l'application d'une mesure de fouille et de saisie.

Personne autorisée par la loi

L'usager lui-même doit être celui qui donne son consentement s'il est apte et qu'il est âgé d'au moins 14 ans. Si l'usager est inapte à donner son consentement, on doit rechercher tout de même sa collaboration lorsqu'il est conscient et une *personne autorisée par la loi* peut la remplacer pour consentir. Les personnes autorisées par la loi sont :

- Les personnes titulaires de l'autorité parentale;
- Les mandataires;
- Les tuteurs.

Si l'usager inapte n'est pas ainsi représenté, la personne autorisée par la loi à donner le consentement est :

- D'abord le conjoint, qu'il soit marié, en union civile ou en union de fait;
- À défaut de conjoint ou en cas d'empêchement de celui-ci, il s'agit d'un proche parent ou d'une personne qui démontre pour l'usager un intérêt particulier (RLRQ c. CCQ-1991).

Saisie

Prise de possession de façon temporaire ou permanente d'une substance ou d'un objet (CISSS de la Montérégie-Est, 2022). Elle s'applique ainsi pour les objets retrouvés en possession d'une personne usagère (qui lui appartiennent ou non) lors de la fouille ou ceux remis volontairement par cette dernière.

Usager

Toute personne qui reçoit ou est en processus de recevoir des soins et services offerts par le CISSS de la Montérégie-Ouest.

4. Objectifs

- Établir les principes directeurs encadrant les bonnes pratiques relatives à la fouille et à la saisie et les responsabilités des personnes ciblées à cet égard;
- Sensibiliser, développer et diffuser les connaissances au sujet des pratiques raisonnables et sécuritaires quant à la fouille et à la saisie.

5. Intervenants concernés

Les intervenants concernés sont tous ceux qui œuvrent dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest où des usagers sont hospitalisés, hébergés ou inscrits à l'urgence.

- Ce sont les employés, médecins, agents de sécurité et stagiaires.
- Les directeurs, les gestionnaires et les personnes ayant des fonctions d'encadrement clinique, qui font aussi partie du précédent point, ont des responsabilités particulières.

6. Rôles et responsabilités

- **Les employés, médecins, agents de sécurité et stagiaires** doivent connaître, comprendre et être en mesure d'appliquer la présente politique. Ces personnes doivent informer l'usager, ainsi que la personne autorisée par la loi à consentir, de l'existence de cette politique lorsque pertinent.
- **Les directeurs, les gestionnaires et les personnes ayant des fonctions d'encadrement clinique** doivent s'assurer que la politique soit connue, comprise et appliquée par le personnel, stagiaires et médecins sous leur responsabilité.

7. Principes directeurs

La présente politique s'appuie sur trois principes qui guident son application à travers le CISSS de la Montérégie-Ouest. Ces principes sont basés sur les législations applicables et s'inspirent de différents documents relatifs à la fouille et à la saisie au sein d'autres établissements de santé et de services sociaux du Québec.

PRINCIPE 1 : Le respect des droits de l'usager

La fouille et la saisie doivent être effectuées de manière exceptionnelle tout en respectant les droits fondamentaux de l'usager qui en fait l'objet. Les principaux droits visés par la présente politique sont les suivants :

- L'inviolabilité et l'intégrité de la personne;
- La sécurité de la personne;
- La dignité de la personne;
- Le respect de la vie privée et de la confidentialité;
- La jouissance paisible des biens.

(Centre hospitalier universitaire de Montréal, 2008; Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, 2022; Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, 2016)

PRINCIPE 2 : Modalités d'application de la fouille

Motif préalable à la fouille et la saisie

Le recours à la fouille et à la saisie doit être pratiqué de manière raisonnable et non abusive. En l'absence de consentement libre et éclairé, le recours à la fouille doit être obligatoirement fondé sur un *motif raisonnable et probable pour la sécurité*.

Caractéristiques de la fouille et la saisie

- **Exceptionnelle** : la fouille doit être utilisée en dernier recours et doit être le seul moyen de parvenir à dispenser les soins et services de manière appropriée et sécuritaire. S'il est possible d'éviter la fouille, elle doit être évitée;
- **Limitée à ce qui est nécessaire**;
- **Justifiée dans les circonstances**;
- **Proportionnelle au niveau de risque** : plus le risque pour l'utilisateur est grand, plus les moyens déployés pour répondre à ce risque peuvent être d'envergure;
- **Non discriminatoire**;
- **Effectuée selon la procédure *Fouille et saisie à l'endroit des usagers* (PRO-10274) qui en découle.**

(Centre hospitalier universitaire de Montréal, 2008; Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, 2022; Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, 2016).

PRINCIPE 3 : Consentement à la fouille et à la saisie

- L'obtention du consentement de l'utilisateur à la fouille et à la saisie ainsi qu'à son implication au cours du processus doit dans tous les cas être privilégiée;
- Lorsque l'utilisateur est inapte à consentir, il est important d'obtenir le consentement de la *personne autorisée par la loi* à consentir (CISSS de la Montérégie-Ouest, 2021);
- En présence d'un motif raisonnable et probable pour la sécurité, il existe des exceptions qui permettent à l'établissement de procéder à la fouille et à la saisie en l'absence de consentement. Ces exceptions sont expliquées dans la *Procédure – Fouille et saisie à l'endroit des usagers* (PRO-10274).

8. Annexe(s)

N/A

9. Références

Centre hospitalier universitaire de Montréal. (2008). Processus clinique sur les fouilles et les saisies à l'endroit d'un *patient* et pour gérer les objets dangereux, drogues illégales et alcool.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est. (2022). Vérification sécuritaire et saisie des effets personnels – clientèle *adulte* ([Politique clinique] no POL-11SPSSS-022).

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. (2021). Consentement aux soins et services ([Politique clinique] no POL-10251). <https://intranet.ciasssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/pol-10251-consentement-aux-soins-et-aux-services>

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides. (2016). Politique Fouille et saisie sécuritaire.

Code civil du Québec, RLRQ c CCQ-1991, art 15, <<https://canlii.ca/t/1b6h#art15>>, consulté le 2023-02-20

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Priscille-Nice Sanon, agente de planification, de programmation et de recherche, Développement et évolution des pratiques, DSMREU	2020-02-25
Révisé par	Paméla Déry, adjointe à la direction, DSMREU	2020-02-25
	Émilie Vézina-Poirier, agente administrative, DSMREU	
	Withney St-Onge Boulay, agente de planification, de programmation et de recherche, Développement et évolution des pratiques, DSMREU	2023-05-10
	Annie Collin, agente administrative, DSMREU	2023-08-01
Personnes consultées	Valérie Duvernay, conseillère en soins infirmiers, DSIEU	2018-06-22
	Brigitte Gareau, conseillère en soins infirmiers, santé mentale et dépendance, DSIEU	2019-07-18
	Véronique Proulx, chef de programme – ressources intermédiaires – ressources de type familial (RI-RTF) accès ressource, accréditation et contrôle qualité, DPD	2018-05-10
	Danielle Paquin, coordonnatrice gestion de la qualité et des risques intérimaire, DQEPE	2019-07-18
	Isabelle Cournoyer, avocate, affaires juridiques, DRHCAJ	2019-07-18
	Maud Carrier, chef de la coordination des activités cliniques, DSIEU	2019-07-18
	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2020-02-20
	Comité d'amélioration de la qualité et de la performance	2020-02-21
	Commissaire aux plaintes	2020-02-25
	Comité exécutif du conseil multidisciplinaire	2020-02-26
	Conseil exécutif du conseil des infirmières et infirmiers	2020-10-15
	Comité de coordination clinique (pour commentaires)	2020-11-17
	Comité de direction (pour adoption)	2020-11-24
	Comité de soins et services à la clientèle (pour recommandations)	2020-12-01
	Geneviève Demers, agente de planification, de programmation et de recherche, Développement et évolution des pratiques, DSMREU	2022-12-20
	Isabelle LeBrasseur, agente de planification, de programmation et de recherche, Développement et évolution des pratiques, DSMREU	2023-12-30
	Andrée-Anne Miron, agente de planification, de programmation et de recherche, Formation et développement professionnel, DSMREU	2023-01-05
	Christine Rossel, agente de planification, de programmation et de recherche, Qualité de la pratique clinique, DSMREU	2023-01-05
	Chantal Drapeau, agente de planification, de programmation et de recherche, Développement et évolution des pratiques, DSMREU	2023-03-24
	Annie Tremblay, cheffe de service par intérim, gestion de la qualité et des risques DPSCS-DSIEU-DSMREU-DSPPEM, DQEPE	2023-04-01
	Brigitte Gareau, conseillère en soins infirmiers, DSIEU	2023-04-03
	Amélie Roy, conseillère en soins infirmiers, volet dépendance et clientèle DPD, DSIEU	2023-04-03
	Liza Boudreault, conseillère en soins infirmiers, volet santé mentale, DSIEU	2023-04-03
	Karine Cervera, chef de services Réadaptation, DSMREU	2023-04-03
	Marie-Josée Gaboury, coordonnatrice des soins infirmiers, Service mère-enfant et pédiatrie, DPJASP	2023-04-05
	Laurence Pérusse-Tardif, coordonnatrice programmes spécialisés TC-TGC et Nexus, DPD	2024-04-04

Processus d'élaboration/Révision		
	Brendon Pham, chef de programme UTRF et PEIO – Jardin Roussillon et Haut-St-Laurent, DSSADG	2023-04-06
	Karima El Bouhali, gestionnaire responsable de milieu de vie en CHSLD, CHSLD Pierre-Rémi-Narbonne, DSHAPPA	2023-04-11
	Olivier Chabot, chef de l'unité de médecin 3A et 3B, Hôpital du Suroît, HDS-HBM	2023-04-13
	Mathieu Allaire, coordonnateur, coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile, DG	2023-04-13?
	Vanessa Gatti, agente de relations humaines, spécialiste en activités cliniques par intérim, Services résidentiels St-Philippe, DPSMD	2023-04-13
	Paméla Christine Gariépy, infirmière, DPSCS	2023-04-14
	Cynthia Thérault, infirmière, DPSCS	2023-04-14
	Maria De Simone, chef de service 2 EST, unité de médecin, DAH-HAL	2023-04-20
	Melissa Gagnon, avocate, affaires juridiques, DRHDOAJ	2023-05-09
	Comité exécutif du conseil multidisciplinaire	2023-06-05
	Conseil exécutif du conseil des infirmières et infirmiers	2023-05-24
	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2023-06-08
	Comité de coordination clinique (pour consultation)	2023-06-27
	Comité de direction (pour adoption)	

Historique du document		
Adopté par	Monsieur Yves Masse, PDG Conseil d'administration	2021-01-27
Révision adopté par	Conseil d'administration	2023-11-29
Commentaires	N/A	